



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/166

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{ER} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANNEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA.

Monsieur Érald GAST donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL.

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ.

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Néant

Date de convocation : 8 novembre 2021.

Objet : Prise en charge des frais de déplacements d'un élu pour sa mission de représentation au sein de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les articles R.2123-22-2 du C.G.C.T, ainsi que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Il mentionne la délibération n°2020/047 en date du 24 Mai 2020 relative à la délégation de fonction donnée à Monsieur Érald GAST 5^{ème} adjoint dans le domaine des Sports.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les frais engendrés par ces divers déplacements lors de sa mission de représentation au sein de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES), qui aura lieu du 15 au 18 novembre 2021 à Paris, (indemnités kilométriques, autoroute, stationnement, hôtel, restauration, transports aériens, ferroviaires) soient remboursés à Monsieur Érald GAST, sur présentation de factures de prestataires acquittées, ou payées par virement administratif aux prestataires (agences de voyages, etc...). Concernant les frais de déplacements avec véhicule personnel, ils seront remboursés en fonction de la puissance du véhicule, selon le tarif règlementaire en vigueur.

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**29 voix POUR**)

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Autorise** le remboursement à Monsieur Érald GAST 5ème Adjoint dans le domaine des Sports, des frais engendrés par ces divers déplacements lors de sa mission de représentation au sein de l'ANDES, qui aura lieu du 15 au 18 novembre 2021 à Paris,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ



Pour le Maire :
Cécile PEREIRA
2ème Adjointe